PRÉFET
DE L'EURE-
ET-LOIR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
28019 Chartres

Chartres, le 04/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/09/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

LISI AUTOMOTIVE NOMEL SAS

Site de la Ferté Fresnel
La Forêt du Château
61550 La Ferté-En-Ouche

Références : IC240633
Code AIOT : 0010004681

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/09/2024 dans l'établissement LISI AUTOMOTIVE NOMEL SAS implanté Rue des Osmeaux ZI des Châtelets 28100 Dreux. L'inspection a été annoncée le 12/09/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite fait suite à la cessation d'activité notifiée auprès du Préfet d'Eure-et-Loir le 6 juin 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LISI AUTOMOTIVE NOMEL SAS
- Rue des Osmeaux ZI des Châtelets 28100 Dreux
- Code AIOT : 0010004681
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de Dreux fonctionnait comme une unité autonome de production (UAP). Les étapes de chauffe, réduction d'épaisseur et de cisaillage avait lieu sur place avant expédition des rouleaux vers le site LISI de La Ferté-Frênel dans l'Orne (unique client du site de Dreux).
Réalisés à partir d'un mélange d'acier, de haut carbone et parfois d'inox, les produits étaient destinés à une grande variété d'entreprises: automobile (90%), bâtiment, aéronautique, électronique, vélo…

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, …

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité - cessation	Code de l'environnement du 20/09/2024, article R.512-46-25	Sans objet
2	Mise à l'arrêt des installations	Code de l'environnement du 20/09/2024, article R. 512-46-25	Sans objet
3	Remise en état du site	Code de l'environnement du 20/09/2024, article R.512-46-26	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de l'inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité - cessation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 20/09/2024, article R.512-46-25
Thème(s) : Risques accidentels, Notification de la cessation d'activité
Prescription contrôlée : I.- Lorsqu'il procède à une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations trois mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. II.- La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations, la mise en sécurité, telle que définie à l'article R. 512-75-1, des terrains concernés du site. [...]
Constats : L'arrêt des activités a eu lieu fin avril 2024. L'exploitant a notifié l'arrêt des activités au préfet et à la Mairie de Dreux le 6 juin 2024. Par courriel du 23 septembre 2024, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées le courrier adressé à la Mairie de Dreux sur l'usage futur proposé pour le site. La notification respecte les prescriptions du point II de l'article R. 512-46-25 du Code de l'environnement. L'inspection des installations classées constate la mise à l'arrêt définitif des installations. L'évacuation du matériel présent sur site est en cours. Des travaux de remise à niveau des dalles est en cours en vue d'une cession du terrain dans les prochains mois.

Le site est grillagé sur les parties terrestres, la rivière constitue une barrière naturelle sur la partie sud du site. Le site est gardienné 24h/24h jusqu'à la cession du terrain.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Mise à l'arrêt des installations

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 20/09/2024, article R. 512-46-25

Thème(s) : Risques accidentels, Attestation SECUR

Prescription contrôlée :

[...]
III.- Dès que les mesures pour assurer la mise en sécurité sont mises en œuvre, l'exploitant fait attester, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 512-7-6, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine.
L'exploitant transmet cette attestation à l'inspection des installations classées.
Le référentiel auquel doit se conformer cette entreprise et les modalités d'audit mises en œuvre par les organismes certificateurs, accrédités à cet effet, pour délivrer cette certification, ainsi que les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et notamment les exigences attendues permettant de justifier des compétences requises, sont définis par arrêté du ministre chargé de l'environnement.
IV.- Le cas échéant, la notification prévue au I inclut la demande de report prévue à l'article R. 512-46-24 bis.

Constats :

L'arrêt des activités a eu lieu fin avril 2024. L'exploitant a notifié l'arrêt des activités au préfet, à la Mairie le 6 juin 2024.
L'inspection des installations classées constate que la mise en sécurité du site est en cours.
Dans le courrier de notification de cessation d'activité, l'exploitant indique que le forage présent sur site a été isolé.
L'exploitant précise que les réseaux d'évacuation des eaux ont été obturés. Le nettoyage des réseaux et un contrôle du réseau d'assainissement seront effectués dans les prochaines semaines.
Le séparateur d'hydrocarbures a été vidangé et nettoyé.
L'exploitant précise que l'évacuation des produits dangereux a été réalisée par des entreprises qualifiées. Les bordereaux de suivi de déchets sont à disposition et seront transmis avec l'ATTES-SECUR. L'inspection des installations classées constate l'absence de produits dangereux sur le site.
Les énergies ont été coupées. Le réseau d'alimentation des RIA est toujours actif et des extincteurs sont présents sur le site.
L'exploitant indique que l'ATTES-SECUR sera probablement envoyée au Préfet vers mi-octobre/novembre 2024.
L'ATTES-MEMOIRE sera envoyée dans la mesure du possible pour fin octobre 2024 (délai de 6 mois à compter de l'arrêt des installations).

Pas d'écart constaté

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Remise en état du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 20/09/2024, article R.512-46-26

Thème(s) : Risques accidentels, Proposition d'usage futur

Prescription contrôlée :

I.-Lorsque l'exploitant procède à une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1 et que le ou les usages des terrains concernés ne sont pas déterminés par l'arrêté d'enregistrement, le ou les usages à considérer sont déterminés conformément aux dispositions du présent article et à la typologie des usages définie au I de l'article D. 556-1 A.
II.-Au moment de la notification prévue au I de l'article R. 512-46-25, l'exploitant transmet au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et aux propriétaires du terrain d'assiette de ou des installations classées concernées par la cessation d'activité, les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le ou les usages futurs qu'il envisage pour ces terrains. Il transmet dans le même temps au préfet une copie de ses propositions.
Les personnes consultées notifient au préfet et à l'exploitant leur accord ou désaccord sur ces propositions dans un délai de trois mois à compter de la réception des propositions de l'exploitant. En l'absence d'observations dans ce délai, leur avis est réputé favorable. En cas d'avis favorable de l'ensemble des personnes consultées, l'exploitant informe le préfet et les personnes consultées du ou des usages futurs retenus pour les terrains concernés.
[...]

Constats :

L'exploitant indique qu'il a transmis la notification de cessation d'activité à la Mairie.
Par courriel du 23 septembre 2024, il transmet à l'inspection des installations classées une copie du courrier et un justificatif de l'envoi de ce courrier à la Mairie de Dreux dans lequel il propose un usage futur industriel.
Un courrier similaire a été envoyé en préfecture.
La Mairie n'a pas apporté de réponse à ce courrier. Son avis est donc réputé favorable.
L'exploitant étant propriétaire du site, il n'est pas attendu d'avis du propriétaire sur l'usage futur proposé.

Pas d'écart constaté

Type de suites proposées : Sans suite